

Séance du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Léger-sur-Vouzance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. RAJAUD Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 31 mars 2022

PRESENTS : Mme CANOT Sandrine, Mme COURAULT Sophie, Mme DA ROCHA Nathalie, M. GAGNOL Thierry, M. GEVAUDAN Jean-Paul, Mme GEVAUDAN Sandrine, M. LAMOTTE Grégory, M. LECHERE Lionel, M. MARTINANT Gilles, M. RAJAUD Michel, Mme VERNUSSE Isabelle.

Secrétaire de séance : M. GEVAUDAN Jean-Paul

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance du 3 février 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Motion – Restructuration des services de la DGFIP ». A l'unanimité, les membres présents acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Objet : Examen et vote du compte de gestion 2021

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** le compte de gestion 2021 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Objet : Vote du compte administratif 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme VERNUSSE Isabelle, le plus âgé des membres présents, vote le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

<u>Dépenses</u> :	Prévu :	145 691,64
	Réalisé :	95 342,71
	Reste à réaliser :	46 305,99
<u>Recettes</u> :	Prévu :	145 691,64
	Réalisé :	76 992,68
	Reste à réaliser :	48 741,80

Fonctionnement :

<u>Dépenses</u> :	Prévu :	210 327,28
	Réalisé :	158 679,68
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Recettes</u> :	Prévu :	210 327,28
	Réalisé :	214 536,19
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-18 350,03
Fonctionnement :	55 856,51
Résultat global :	37 506,48

Objet : Affectation des résultats 2021

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	22 495,86
- Un excédent reporté de :	33 360,65
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	55 856,51
- Un déficit d'investissement de :	18 350,03
- Un excédent des restes à réaliser de :	2 435,81
Soit un besoin de financement de :	15 914,22

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : EXCEDENT	55 856,51
Affectation complémentaire en RESERVE (1068)	15 914,22
Résultat reporté en fonctionnement (002)	39 942,29
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	18 350,03

Objet : Subventions aux associations 2022

Le Maire informe les membres présents que plusieurs associations font parvenir en mairie des demandes de subvention pour les aider à financer leurs projets. La commission des finances, après étude, a dressé une liste des associations auxquelles la commune pourrait attribuer une subvention en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif des subventions versées en 2022 :

Coopérative scolaire :	170€
Parents d'élèves du R.P.I (fonctionnement) :	50€
Parents d'élèves du R.P.I (si kermesse) :	70€
C.A.T.M :	60€
D.D.E.N :	20€
Val libre culture et patrimoine	50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après le vote suivant :

Conseillers présents	Pour	Contre	Abstention
11	7	1	3

- **FIXE** le montant de la subvention allouée à l'amicale des Donneurs de sang concernant leur projet de concert et week-end festif :

Amicale de Donneurs de sang – projet concert	300€
--	------

TOTAL : **720€**

Objet : Vote des taux d'imposition 2022

Le Maire explique aux membres présents qu'en 2022, plusieurs comptes vont subir une forte augmentation (carburants, combustibles, électricité...) compte tenu de la conjoncture actuelle, et que le manque de recettes lié à l'arrêt des locations de la salle polyvalente en 2020 et 2021 pèse sur le budget prévisionnel 2022. En conséquence, il leur propose d'augmenter légèrement les impôts, comme l'a préconisé la commission des finances.

Vu l'évolution à la hausse des bases d'imposition prévisionnelles de 2022,

Vu le produit attendu par la taxe d'habitation sur les logements vacants, et autres compensations,

Vu l'avis de la commission des finances qui propose d'augmenter les taux des taxes communales,

Considérant que la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance fait partie des communes ayant les taux les plus bas du secteur, et qu'aucune augmentation des taux n'a eu lieu depuis 2016,

Vu la simulation des services fiscaux proposant une augmentation de 5% des taux avec un gain estimé à environ 4 000€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PROPOSE** d'augmenter les taux d'imposition et **VOTE** ainsi :

Taxe foncière bâti : 32,66 % (au lieu de 31,10%)

Taxe foncière non bâti : 25,80% (au lieu de 24,57%)

Objet : Emprunt 2022

Le Maire explique aux membres présents qu'il est nécessaire de prévoir la souscription d'un emprunt de 20 000€ afin de financer les travaux d'investissements prévus en 2022.

Des devis ont été demandés pour emprunter 20 000€ sur 10 ans, 15 ans ou 20 ans en annuités constantes. Il leur propose de les étudier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PROPOSE** de valider la proposition sur 10 ans plutôt que sur 15 ou 20 ans, car le taux proposé est plus intéressant et cela évite d'endetter la commune sur une trop longue durée.
- **DECIDE** de souscrire l'emprunt 2022 de 20 000€ auprès du Crédit Mutuel, au taux fixe de 0,80% avec échéances constantes annuelles sur 10 ans, et frais de dossier de 20€.
- **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les contrats et toutes pièces s'y rapportant.

Objet : SDE03 – Eclairage de l'église

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il est envisagé de faire les travaux suivants : Eclairage de l'église avec 2 lanternes encastrées au sol et pose de projecteurs sur poteau béton.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux. Sur un total de 8 000,00€ de travaux, la part restant à la charge de la commune s'élèverait à 1 600,00€.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle

excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- **DEMANDE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- **PREND ACTE** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 320,00€ lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

Objet : Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider les chiffres alloués à chaque compte suite à l'étude effectuée par la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** les propositions nouvelles de l'exercice 2022 :

Investissement :

Dépenses :	158 564,64 €
Recettes :	158 564,64 €

Fonctionnement :

Dépenses :	229 159,00 €
Recettes :	229 159,00 €

Objet : MOTION - Restructuration des services de la DGFIP
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la fermeture de la Trésorerie de Lapalisse au 1^{er} septembre 2022 dans le cadre de la réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier,

Considérant que, depuis le 1er septembre 2021, le traitement des opérations comptables de la Communauté de communes relève du Service de Gestion Comptable de Moulins-Yzeure,

Considérant que les communes et la Communauté de communes subissent les conséquences d'une restructuration de ces services de l'Etat, à savoir, notamment :

- la durée excessive dans le traitement des opérations,
- le dépassement des délais de paiement des fournisseurs et des entreprises,
- la réclamation de paiement aux usagers non destinataires des titres de recettes et des avis des sommes à payer, du fait d'un retard considérable dans l'envoi des documents...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REAFFIRME** la nécessité d'un service de gestion comptable de proximité pour les usagers, les communes et leurs établissements publics,
- **S'INQUIETE** des conséquences de la restructuration des services de la Direction Départementale des Finances Publiques en matière de traitement des opérations comptables des collectivités et établissements publics,
- **DEMANDE** à maintenir les avantages du service public tel qu'il était dévolu dans les Trésoreries pour les usagers, les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

- **DEMANDE** à la Direction Départementale des Finances Publiques de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour répondre aux graves difficultés rencontrées par les usagers, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et ses communes membres, dans les meilleurs délais.

- **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente motion à Madame la Préfète de l'Allier et à Madame la Députée de l'Allier (3ème circonscription).

Objet : Révision des tarifs de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de la location de la salle polyvalente **pour l'année 2023 comme suit** :

Habitants de la commune	3,00€ par couvert jusqu'à 70 couverts ; à partir de la 71 ^{ème} à la 150 ^{ème} personne : 1,75€ par couvert
Personnes extérieures	3,40€ par couvert jusqu'à 70 couverts ; à partir de la 71 ^{ème} à la 150 ^{ème} personne : 1,95€ par couvert
Journée supplémentaire	Habitants de la commune : 43€ Personnes extérieures : 63€
Caution	500€
Annulation	Sans motif valable : 80€
Vin d'honneur	De 3 heures à 3 heures 30 : 63€ Au-delà de 3 heures 30 : 124€
Electricité	0,66€ /kWh
Gaz	9,00€ /m3
Téléphone	0,45€ par appel

- **ASSOCIATIONS** :

- **Club La Tendresse** : Salle gratuite en semaine. En week-end (vendredi, samedi ou dimanche) la salle est gratuite une fois par an, au-delà, facturer 50€ par location.

- **Amicale des donneurs de sang** : Salle gratuite toute l'année.

- **Parents d'élèves du RPI - Vouzance et Loire - Association cynégétique - C.A.T.M - Les Festifs - Banquet des classes de Saint-Léger** : Salle gratuite une fois par an.

Les frais de gaz, d'électricité et de téléphone seront facturés à chaque utilisation.

Objet : Achat d'une parcelle de terrain - Rue de l'école

Le Maire informe les membres présents qu'une proposition a été reçue en mairie pour la vente à la commune d'une parcelle de terrain. Cette parcelle de 610m² est située juste derrière le bâtiment de la cantine, mais n'est pas accessible par la route. Seul un petit chemin, pas très large, dessert ce terrain. Il leur explique que celui-ci pourrait servir au locataire du logement de la cantine, avec la création d'une ouverture dans le mur, et que ce sera lui qui l'entretiendrait.

Le Maire leur demande de se prononcer sur cet achat, et de définir le montant de la transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acheter cette petite parcelle de terrain, cadastrée C-768 « Le bourg » d'une superficie de 610 m².

- **FIXE** à 200€ le prix d'achat de cette parcelle de terrain. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

- **AUTORISE** le Maire à se rapprocher d'un notaire et à signer tous documents en rapport avec cet achat.

Questions diverses :

- Logement communal de l'école : Les locataires actuels nous ont fait connaître leur date de départ au 30 juin 2022. Le logement sera donc disponible au 1^{er} juillet 2022, sous réserve. Une visite a déjà eu lieu et ces personnes sont très intéressés. Demander des justificatifs, prix du loyer à débattre à la prochaine réunion.
- Remise des prix du concours des maisons fleuries : Vendredi 22 avril à 19h00 à la salle de la mairie. Inviter les lauréats et le jury (communes et professionnels).
- Vente du café Busserolles (2 rue du Quart) : La maison a été achetée par un Monsieur venant de Cavaillon pour rénovation et résidence principale. Une demande d'alignement a été faite auprès du Département pour refaire le mur de clôture. Projet de lui vendre un morceau de terrain qui se trouve juste derrière (bascule), voir pour la superficie souhaitée.
- Marche Vouzance et Loire : Elle aura lieu le samedi 9 avril à Saint-Léger-sur-Vouzance. Vin d'honneur offert par la commune.
- Proposition de conseil municipal jeunes : Quelques jeunes de la commune seraient intéressés pour faire partie d'un conseil de jeunes. Voici quelques infos pour les jeunes intéressés :

Tous citoyens

Les conseils de jeunes

QU'EST-CE QUE C'EST ?
Chaque collectivité territoriale pourra créer un conseil ouvert aux jeunes de moins de 30 ans.

QUEL RÔLE ?
➤ **Faire entendre la voix des jeunes à tous les niveaux.**
Plus concrètement :

- Participer à la vie politique et travailler sur la place des jeunes dans la vie locale
- Faire vivre une instance participative rassemblant des jeunes et des acteurs locaux
- Participer à des réalisations concrètes.

QUI PEUT ÊTRE MEMBRE ET QUEL MANDAT ?
➤ **Les jeunes de moins de 30 ans** qui résident ou étudient sur le territoire de la collectivité.

POUR QUOI FAIRE ?
➤ Ces conseils inciteront **les jeunes à participer et à s'engager plus facilement dans les instances décisionnaires** des collectivités.

82 % DES MOINS DE 30 ANS SOUHAITENT POUVOIR AVOIR LA POSSIBILITÉ D'AGIR SUR LEUR TERRITOIRE

#ÉGALITÉ CITOYENNETÉ

© Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports - Septembre 2016 - Icones : Thinkstock

Fin de séance à 22h45